

**Séance publique du 20 septembre 2004**

**Délibération n° 2004-2127**

commission principale : finances et institutions

objet : **Demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire (réserves foncières 0096)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a mis en place pour 2004-2006 une enveloppe globale de 28,95 M€ pour les acquisitions foncières, à savoir :

- réserves foncières pour le logement social,
- réserves foncières,
- acquisitions préparatoires aux actions économiques,
- acquisitions préparatoires aux opérations d'urbanisme économiques,
- acquisitions préparatoires à la politique de la ville.

Face aux demandes importantes en matière d'acquisitions foncières, un bilan semestriel paraît nécessaire, à la fois sur la consommation budgétaire, les besoins nouveaux et sur l'état d'avancement du plan de cession.

Aujourd'hui, il est nécessaire de recalculer le montant de l'autorisation de programme pour pouvoir intégrer les dossiers en cours ainsi que les demandes nouvelles, en particulier les déclarations d'intention d'aliéner (DIA), pour le second semestre 2004, sachant que les crédits de paiement pour ces opérations seront demandés pour l'exercice 2005.

Il est précisé que cette demande se fait par anticipation sur l'autorisation de programme 2004-2006 d'un montant global de 28,95M€ et ne concerne pas les réserves foncières pour le logement social qui font l'objet d'une étude spécifique pour la mise en œuvre de la politique en matière de logement social.

Le montant demandé par anticipation s'élève à 2 000 000 €.

Parallèlement à cette demande d'anticipation, une augmentation de l'autorisation de programme d'investissement foncier est proposée. En effet, la Communauté va acquérir le terrain DR 2 à Lyon 3°, propriété du Conseil général pour un montant de 3 555 000 €. Cette acquisition va être réalisée sur l'opération réserves foncières - n° 0096 - pour permettre, à terme, la réalisation d'une opération non inscrite en programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) en continuité de l'esplanade du Dauphiné.

Cette opération ne peut être prise en charge sur le budget actuel insuffisant.

Globalement l'autorisation de programme évoluerait de la façon suivante :

Libellé	2004	2005	2006	Total sur trois ans
AP foncier voté proposition	9 650 000	9 650 000	9 650 000	28 950 000
	15 205 000	7 650 000	9 650 000	32 505 000
			augmentation	+ 3 555 000

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle finances et moyens le 14 juin 2004 et du Bureau restreint le 13 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

### DELIBERE

#### 1° - Accepte :

a) - le principe d'une augmentation de l'enveloppe acquisitions foncières de 2 000 000 € par anticipation sur l'enveloppe 2005,

b) - une augmentation de l'enveloppe acquisitions foncières - opération n° 0096 réserves foncières - pour un montant de 3 555 000 €.

2° - **Les crédits** de paiement correspondants, soit 3 555 000 €, sont à prévoir au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 211 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,